



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 9 septembre 2021, réglémentant la circulation des autobus de lignes régulières de transport en commun, des taxis et des cycles à deux ou trois roues,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer l'entreprise « Aux Déménagements MONET » – 29 cours Bayard – 69002 LYON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, AVENUE ARISTIDE BRIAND, les 19 et 20 août 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

Les 19 et 20 août 2024

AVENUE ARISTIDE BRIAND

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution du déménagement, sera interdite sur la voie bus, au droit du numéro 1, sur 15 mètres linéaires.
La circulation sera reportée sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.
La circulation sera rendue libre chaque soir.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le trottoir restera libre pour la circulation

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise « Aux Déménagements MONET », selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise « Aux Déménagements MONET » sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en oeuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise « Aux Déménagements MONET » sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'entreprise « Aux Déménagements MONET »,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2024

LE MAIRE,

Docteur Dominique Martin-Gendreau, Adjointe déléguée

à la propriété de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Docteur Dominique Martin-Gendreau

